

Règles de fonctionnement de l'unité d'hospitalisation HARP : Hospitalisation en Addictologie & Rétablissement en Psychiatrie

Version mise à jour le 18 Février 2025

L'unité HARP vous propose une hospitalisation courte (maximum 3 semaines) dans le cadre d'un projet de soin. Ce document vous explique les règles à respecter si vous envisagez d'être hospitalisé(e) sur HARP.

Comment entrer à l'HARP :

L'hospitalisation sur HARP est une collaboration entre vous et plusieurs soignants qui vous accompagnent. La proposition d'une hospitalisation nécessite une **demande** réalisée par un médecin (généraliste, psychiatre, addictologue ou autre spécialiste) qui vous suit habituellement.

Vous devez rencontrer deux professionnels (souvent un médecin et un infirmier) de l'unité HARP pour une **consultation de « pré-admission »** : les soignants vous expliqueront le fonctionnement de HARP, s'assureront de votre accord et construiront avec vous votre projet d'hospitalisation personnalisé afin de vous aider à atteindre vos objectifs de soins et de vie. Après ce rendez-vous de pré-admission, les soignants de HARP pourront :

- Vous donner un deuxième rendez-vous de pré-admission
- Fixer avec vous une date d'admission
- Refuser, temporiser ou réorienter votre demande d'admission

Le rendez-vous de pré-admission peut avoir lieu au cours d'une hospitalisation en psychiatrie.

Quelles sont les règles générales dans l'unité HARP ?

Savoir-vivre	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les autres patients, le personnel et le vivre ensemble. • Pas de violence verbale, physique ou sous toute autre forme. • Une hygiène minimale doit être respectée. • Respecter les locaux et le matériel. • Les objets de valeurs sont déconseillés ; ils peuvent être déposés dans des casiers verrouillés (au poste de soin) ; l'établissement ne peut garantir la sécurité des affaires qui y seront déposées.
Substances	<ul style="list-style-type: none"> • Toute consommation de substances psychoactives est interdite durant l'hospitalisation (alcool, cannabis, CBD et dérivés, cocaïne, opiacés, héroïne, drogues de synthèses, kétamine, etc.). En cas de consommation, une sortie disciplinaire immédiate d'hospitalisation sera mise en œuvre. • Au cours de l'hospitalisation, des contrôles urinaires, salivaires ou sanguins seront réalisés, de manière systématique ou spontanée, à l'appréciation de l'équipe soignante. Le refus d'un test, ou sa positivité, est susceptible d'entraîner une sortie disciplinaire. • L'établissement de santé mentale de Rueil-Malmaison applique la loi « Hôpital sans Tabac » : un espace réservé (fumeur) est dédié aux fumeurs ; il n'est pas possible d'aller fumer durant les temps d'activités. • En cas de sortie disciplinaire pour consommation de substance ou refus de test, une nouvelle demande d'hospitalisation pourra être effectuée à distance.

Soins	<ul style="list-style-type: none"> • L'hospitalisation sur HARP est conditionnée à une consultation de pré-admission. Durant cette consultation, un projet de soin est mis en place. Ce projet inclut le respect de ces règles (telles que l'absence de toute consommation de substances). • La participation aux entretiens, exercices et groupes thérapeutiques quotidiens est obligatoire pendant toute la durée de l'hospitalisation. Le refus entrainera une sortie disciplinaire.
Téléphone	<ul style="list-style-type: none"> • L'usage de téléphone et autres moyens de communication est interdit durant les 3 premiers jours de l'hospitalisation. Cette interdiction peut être prolongée au cas par cas en cas sur prescription médicale. Cette règle s'inscrit dans un objectif thérapeutique de confrontation à l'ennui, nécessaire dans la prise en charge psycho-comportementale des addictions. • L'usage du téléphone portable par la suite durant la journée : il doit être sur silencieux, et s'il est utilisé pour écouter de la musique, le son doit être au minimum pour ne pas gêner les autres. Il est interdit de prendre des photos, des vidéos ou de rapporter sur les réseaux sociaux ce qui se passe dans l'établissement sans autorisation explicite des soignants, de la direction et des personnes concernées (secret médical, droit à l'image et protection de la vie privée).
Visites & permissions	<ul style="list-style-type: none"> • Les permissions et visites sont possibles entre 16h30 et 18h en semaine, et entre 9h et 18h les weekends, après accord médical. Certaines périodes de surveillance médicale rapprochée peuvent limiter les permissions et visites.

En cas de non-respect des règles, votre hospitalisation peut être interrompue et une sortie disciplinaire sera effective immédiatement : la poursuite de vos soins vous revient, et le médecin qui vous aura adressé sera informé. Par ailleurs, dans certaines situations de sortie disciplinaire, un délai au cours duquel aucune nouvelle hospitalisation ne sera possible est susceptible d'être mis en place.

« En signant ce document, je m'engage à respecter les règles de fonctionnement de l'unité HARP. »

NOM :

PRENOM :

Date de la signature :

Signature du patient

Signature du soignant